



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présents : 40
Pouvoirs : 43
Excusés : 10

Mardi 3 octobre 2023 - Villedieu-les-Poêles - Restaurant Le Fruitier

La présidente Mireille Gruyer remercie les présents et notamment Jean-Pierre Chatelier, président adjoint, pour la présentation des travaux d'Agéa Sénior.

Elle excuse l'absence de Mireille Virolle, souffrante qui lui a demandé de remercier Jean-Marie Martin pour l'aide qu'il lui a apportée lors du décès de son mari.

Mireille Gruyer regrette qu'aucun adhérent se soit présenté avec une nouvelle équipe pour la remplacer ainsi que le bureau. Cependant, elle se dit heureuse, et cela tant qu'elle le peut, de continuer ce « sacerdoce ».

Avant d'ouvrir la séance, elle invite les participants à observer une minute de silence en hommage aux amis ou proches décédés cette année puis elle donne la parole à Hugues Lescure pour la présentation du bilan financier.

Bilan financier

Hugues Lescure présente le résultat de l'amicale au 26 septembre 2023.

Concernant l'encaissement des cotisations, il compte 80 retraités, 25 veuves ou veufs et 27 dons. Les comptes présentent un solde créditeur de 4 070,03 €.



La cotisation 2023 reste inchangée. Quitus est donné au trésorier.

La parole est ensuite donnée à Jean-Marie Martin pour l'Action Sociale.



Action sociale



Jean-Marie Martin fait état de la situation de l'action sociale de l'amicale depuis la dernière Assemblée Générale de 2022.

Aides après Décès : 10 dossiers

Aide Ménagère : 0 dossier

Quel que soit le régime de retraite, l'aide ménagère est toujours accordée par la caisse de retraite principale, la CAVAMAC, si le régime principal est bien celui d'Agéa.

La demande est à formuler sur un imprimé spécifique par l'intéressé, nous pouvons l'aider à constituer son dossier. Si la demande est acceptée, (conditions de ressources) l'aide est versée par semestre et la demande est à renouveler tous les ans. Prévoir au moins deux mois avant l'échéance.



Aides administratives : 10 dossiers

Quelques exemples :

- Informations et transmissions « Plaquette pour les proches »

Ce document, disponible par téléchargement sur le site Agéa Sénior, est très utile à condition d'être bien rempli et tenu à jour, il est destiné à recenser tous les renseignements nécessaires lors d'une succession ou simplement si le titulaire de la pension ne peut plus lui-même gérer ses propres intérêts. Il n'est pas utile de le donner à la ou aux personnes qui seraient chargées de gérer la succession mais d'indiquer à celles-ci où se trouve le document. Il devra notamment comporter les codes d'accès aux dossiers informatiques s'ils existent.

- Sur-complémentaires hors SUP PRAGA

Elles sont souvent souscrites auprès d'un organisme agréé par une compagnie à l'attention de ses agents, mais il faut s'assurer qu'après le décès du titulaire du contrat, le conjoint survivant et éventuellement les autres ayants droit, peuvent continuer à en bénéficier !

- Clause bénéficiaire d'un contrat épargne pour un coassuré non-souscripteur

Attention ! Dans ce cas, le conjoint survivant n'est pas le bénéficiaire, puisque n'étant pas souscripteur il ne peut disposer du capital, celui-ci ne sera versé qu'au décès du 2^e assuré, aux bénéficiaires. Il faut vérifier la rédaction des clauses bénéficiaires pour ne pas avoir de déconvenue !

- Comment continuer de garantir un concubin en complémentaire PRAGA et SUP PRAGA après le décès du titulaire

Prise en charge gratuite pendant un an suivant le décès, mais après exclusion, il faut donc se prémunir d'une garantie par un autre organisme.



- Évolution du contrat PRAGA

À compter du 1^{er} janvier 2024 une nouvelle formule des garanties de PRAGA sera proposée. Les formules actuelles seront maintenues mais ne pourront plus être souscrites.

Trois formules seront offertes, qui se veulent plus simples et avantageuses lors de l'entrée en retraite. La tarification tiendra compte de l'âge de l'assuré avec 3 options possibles de garanties, 100 %, 200 % et 300 % du tarif de base de remboursement de la SS. Les niveaux de couvertures seront inchangés.

La souscription sera faite en ligne, sans sélection médicale. Les résultats S/P, seront mutualisés avec ceux de PRAGA 100 existants (actifs et retraités). Nous aurons le choix de passer des formules actuelles aux nouvelles. Une simulation sera proposée en fonction de nos âges.

La présidente remercie Jean-Marie Martin pour son intervention et donne la parole à Gilbert Diximus.



Intervention de Gilbert Diximus

Il confirme et complète les éléments donnés par Jean-Marie Martin sur Praga. Concernant la gestion des prestations santé - TESSI, il informe que si on constate un retard d'avant 2023, il est nécessaire de leur envoyer un mail. En cas de problème, s'adresser à « délégués.sociaux@praga.assurances.fr »

La présidente remercie Gilbert Diximus pour son intervention et clôt l'Assemblée Générale pour la faire suivre par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Une modification des Statuts est proposée afin de les harmoniser avec ceux d'Agéa Senior. Cette modification est votée à l'unanimité. Le compte rendu de l'AGE sera envoyé en Préfecture.

La parole est ensuite donnée à Jean-Pierre Chatelier pour Agéa Senior.



Intervention de Jean-Pierre Chatelier

Jean-Pierre Chatelier remercie la présidente de l'avoir invité pour présenter l'actualité d'Agéa Senior, il rappelle les principes d'Agéa Senior.

Depuis l'Assemblée Générale de 2022 qui en a voté les statuts, la Fédération regroupe les 13 amicales de compagnie et les 18 amicales de région. L'organisation ainsi composée a pour but, en résumant, de représenter le corps des retraités auprès des instances extérieures (agéa, CAVAMAC, PRAGA, CNRPL, CFR) et des pouvoirs publics, d'une part, et de soutenir, coordonner et harmoniser l'action des amicales, d'autre part.

- Représentation

Le statut de fédération nous permet désormais de représenter directement les retraités, adhérents des amicales, et non plus seulement les amicales en tant qu'associations. La nuance n'est pas neutre car elle nous permettra dans l'avenir, si nécessaire, d'engager telle ou telle action judiciaire pour le compte et dans l'intérêt des adhérents.

C'est dans cet esprit que nous avons mis en place, notamment, un fonds de réserve dit « stratégique » par lequel les amicales s'engagent à participer financièrement, si nécessaire et dans des conditions précisément définies, aux actions engagées. Pour l'heure, il convient de rester vigilants.

Au quotidien, cette représentation a justifié la création, à l'initiative d'Agéa Sénior d'un groupe de travail « produits » (Jean-Luc Bonnefoi et Jacques Cessat) permettant la refonte du contrat PRAGA 100.

Au niveau de la CAVAMAC, ce « partenariat » n'est plus à démontrer puisque nous disposons de 3 élus au CA dont 1 membre du bureau (Marie-Odile Cormier).

Concernant Agéa, lors des dernières discussions avec France Assureurs en 2021, Agéa Sénior a été largement associée à la réflexion, en toute transparence. Ceci n'est pas exhaustif, car nous pourrions parler aussi de la mise en place de délégués sociaux, etc.

- Soutien, harmonisation, coordination

Les objectifs d'Agéa Sénior concernent naturellement la double appartenance et le recrutement.

La double appartenance, c'est le BUA pour tous les nouveaux adhérents depuis 2018

Au quotidien, l'apport d'Agéa Sénior dans l'organisation et la communication des amicales, c'est le fichier SiGaR, le bulletin « Agéa Sénior infos » et bientôt un lobbying structuré.

Mireille Gruyer remercie Jean-Pierre Chatelier pour son intervention claire et précise. La prochaine réunion est fixée pour la première semaine d'octobre, dans le département de l'Eure aux bons soins de Daniel Leclerc.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 heures.

La présidente
Mireille Gruyer

